



N° 4179

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 octobre 2016.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT,

*ratifiant l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016
portant **création de l'Agence nationale de santé publique** et modifiant
l'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation
de notre système de santé,*

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(renvoyé à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution
d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.)

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par
l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la
procédure accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : **3927 rect.**, **4048** et T.A. **817**.

Sénat : **864** (2015-2016), **55**, **56** et T.A. **9** (2016-2017).

Articles 1^{er} et 1^{er bis}

(Conformes)

Article 2

- ① I. – L'article 166 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est ainsi modifié :
- ② 1° Au 1° du III, après la référence : « L. 1411-4, », est insérée la référence : « L. 1413-1, » ;
- ③ 2° Le V est ainsi modifié :
- ④ a) Le 1° est abrogé ;
- ⑤ b) Au 4°, les mots : « les dispositions des 1° à 3° » sont remplacés par les références : « les 2° et 3° ».
- ⑥ II. – *(Supprimé)*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 octobre 2016.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER